

Communauté  
de CommunesHaut Limousin  
en MarcheEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

SÉANCE DU 18 MARS 2024

2024\_016

AFFECTATION DU RÉSULTAT  
BUDGET ANNEXE OM REOM

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 11 mars 2024.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Claude, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Michel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MAITRE Daniel, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, ROCH Jean-Marie, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno.
<b>En exercice</b>	<b>62</b>	
<b>Titulaires Présents</b>	<b>43</b>	
<b>Suppléants Présents</b>	<b>6</b>	
<b>Pouvoirs titulaires</b>	<b>8</b>	
<b>Votants</b>	<b>57</b>	

**PRÉSENTS Suppléants :** AUGRIT Corinne, BARRAUD Francine, DACKOW Jean-Michel, NOËL Marie-Thérèse, ROUSSEAU Michel, SAUZIN Anne.

**POUVOIRS hors suppléant :**

- AUBRUN Lynda qui donne pouvoir à OVAN Nicolas ;
- COURTIOUX Vincent qui donne pouvoir à MARCOUX-LESTIEUX Patricia ;
- GORIN Claudine qui donne pouvoir à SCHIRA Bruno ;
- IMBERT Ginette qui donne pouvoir à SAILLARD Madeleine ;
- LAVERGNE Viviane qui donne pouvoir à PEYRONNET Claude ;
- LONDEIX Colette qui donne pouvoir à NIVARD Fabrice ;
- MOREAU Pierre-Charles qui donne pouvoir à PERRIN Jean-François ;
- SINGEOT Anne-Marie qui donne pouvoir à ESCLAMADON Jean-Marie.

**Excusés :** BREGEAUD Laurent, BREGEON Pascal, GENTY Guillaume, MAURY Alice, THEVENOT Pierrette.

**Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.**

Madame Virginie FILLOUX est élue secrétaire de séance.

Madame Madeleine SAILLARD, Vice-Présidente en charge des Budgets, après adoption du compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Solde de fonctionnement antérieur reporté (Excédent)	442 517,82
Solde d'investissement antérieur reporté (Excédent)	831 233,90
<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023</b>	
Solde d'exécution de l'exercice (Excédent)	106 657,35
Solde d'exécution cumulé (Excédent)	<b>937 891,25</b>
<b>RESTES A REALISER AU 31/12/2023</b>	
Dépenses d'investissement	-14 385,00
Recettes d'investissement	0,00
<b>SOLDE RAR</b>	<b>-14 385,00</b>
<b>BESOINS DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023</b>	
Rappel du solde d'exécution cumulé (Excédent)	937 891,25
Rappel du solde des restes à réaliser (Déficit)	-14 385,00
Excédent de financement total	<b>923 506,25</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>	
Résultat de l'exercice (Excédent)	420 956,92
Résultat antérieur (Excédent)	442 517,82
<b>Total</b>	<b>863 474,74</b>

Propose au conseil communautaire d'affecter le résultat.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'approbation du compte administratif et du compte de gestion,

**Considérant** les résultats du compte administratif pour l'année 2023,

Le Conseil Communautaire, après délibération,

**DECIDE**

**Article 1** : Que le résultat cumulé de la section de fonctionnement du Budget annexe OM REOM est affecté comme suit au budget 2024 :

R/1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	260 000,00 €
R/002 - Report en fonctionnement	603 474,74 €

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

**Le Président,**

Signé électroniquement par : Le Président  
Date de signature : 22/03/2024  
Qualité : Signature des ACTES par le Président

**Jean-François PERRIN**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

